



Ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO)

Modification du ...

Projet du 27.04.2018

*Le Conseil fédéral suisse
arrête :*

I

L'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage¹ est modifiée comme suit :

Annexe, ch. 17 et 19

Organisations	Organisations habilitées à recourir au sens de la LPE/LGG ^a	Organisations habilitées à recourir au sens de la LPN ^b
17. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)	x	x
19. Dark-Sky Switzerland (DSS)	x	x

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

... Au nom du Conseil fédéral suisse :

RS

¹ RS 814.076

Le président de la Confédération,
Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr